

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240229 07

L'an deux mille vingt quatre le 29 février

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil Espace MC Bousquet à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Éluée de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Éluée de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Éluée de la commune de Lodève, **CANO Jéshel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°7

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 modifié par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République) qui précise que désormais pour les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation

budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale, ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Considérant le rapport d'orientation budgétaire fourni en pièce annexe

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident :

- **ARTICLE 1: de PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024
- **ARTICLE 2: de PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024
- **ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE** le présent acte au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires 2024